

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2014

### **PROCES-VERBAL**

(20 heures)

- Présents** : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;  
M. LE FLOC'H François - Mme DANTEC Jeanne -  
M. PICARD Jean-Joseph - Mme LE MERRER Martine et  
M. LE DISSEZ Yannick, Adjoints ;  
M. BROCHEN Jean-François - Mme CLOCHET Rolande -  
Mme DAGORN Anne-Marie - Mme DONVAL Morgane -  
Mme FLOURY Valérie - M. GOURIOU Charles - M. HERLIDOU Laurent -  
M. HUONNIC Pierre - M. LE GOFF Alexandre et Mme THOS Solène,  
Conseillers municipaux.
- Absentes** : Mme GRACE Chantal (pouvoir à Mme LE MERRER Martine) ;  
Mme LE GOFF Josette (pouvoir à M. HUONNIC Pierre) ;  
M. LE PARANTHOEN Pierre (pouvoir à Mme CLOCHET Rolande).
- Secrétaire** : Mme DONVAL Morgane.

### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES**

#### 1 - Procès-verbal de la séance du 16 juin 2014

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2014.

#### 2 - Procès-verbal de la séance du 20 juin 2014

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2014.

### **I - DECISION MODIFICATIVE N°1/2014**

#### **BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1/2014**

Après avoir expliqué qu'une décision modificative permet l'ajustement, en cours d'année, des prévisions du budget primitif, Monsieur NEDELEC donne lecture de la décision modificative n°1 proposée au budget communal pour l'exercice 2014, en section de fonctionnement, qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant D.M. n°1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant D.M. n°1
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 Charges à caractère général	+ 5 600 €	013 Atténuation de charges	+ 10 800 €
012 Charges de personnel	+ 4 100 €	70 Produits des services	+ 2 900 €
014 Atténuation de produits	+ 1 300 €	73 Impôts et taxes	+ 22 000 €
023 Virement à la section d'invest.	+ 43 700 €	74 Dotations et participations	+ 18 300 €
65 Autres charges gestion courante	+ 1 300 €	75 Autres produits gestion courante	- 1 000 €
66 Charges financières	- 3 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 53 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 53 000 €</b>

Monsieur NEDELEC apporte les précisions suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

\* chapitre 011 :

- + article 60632 (fournitures de petit équipement) : la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) depuis la rentrée scolaire de septembre dernier implique l'achat de diverses petites fournitures.
- + article 6184 (versements à des organismes de formation) : des formations d'animatrices (BAFA) et de directrice (BAFD) ont été rendues obligatoires pour l'encadrement des enfants dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.
- + article 6248 (transports divers) : y figurent principalement les déplacements en car des élèves de l'école publique vers la piscine de TREGUIER ainsi que le voyage des anciens à Douarnenez.
- + article 6251 (voyages et déplacements) : un crédit supplémentaire a été inscrit pour les indemnités kilométriques attribuées au personnel (titulaires, contrats aidés...) dans le cadre des formations. Figurent également les indemnités de déplacements pour un montant de 785,00 euros versées aux agents chargés du recensement de la population effectué du 16 janvier au 15 février 2014.

\* chapitre 012 :

- + article 6218 (autre personnel extérieur) : pour pallier à un surcroît de travail au service administratif de la mairie, il a été fait appel à une intérimaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.
- + article 6411 (personnel titulaire) : un crédit peut y être dégagé ; en effet le recrutement de l'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux a été reporté au 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- + article 6413 (personnel non titulaire) : y figurent notamment le personnel recruté dans le cadre du recensement de la population. ainsi que dans celui des rythmes scolaires.

\* chapitre 014 :

- + article 73921 (attribution de compensation) : il s'agit du versement en faveur de la Communauté de Communes du Haut Trégor dans le cadre des charges transférées. Un crédit supplémentaire est à prévoir en raison du transfert de l'école de musique au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

\* chapitre 65 :

- + article 6554 (contributions aux organismes de regroupement) : à l'inverse de l'article 73921, un crédit peut être dégagé ; en effet le SIVU de l'Ecole de Musique ayant été dissous au 1<sup>er</sup> juillet 2014, la participation de la commune n'a donc porté que sur six mois soit 2 450,28 euros.

- ✚ article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS) : pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) qui doit faire face à des dépenses d'aides et de secours d'urgence en faveur d'administrés, la commune doit procéder au versement d'une subvention.
- ✚ article 65737 (subvention de fonctionnement autres Ets) : 1/3 du produit des concessions au cimetière versées au budget communal est reversé au CCAS.

\* chapitre 66 :

- ✚ article 66111 (intérêts) : ajustement de ce crédit en raison de la baisse des taux des prêts variables.

#### Recettes de fonctionnement :

\* chapitre 13 :

- ✚ article 6419 (remboursement sur rémunérations du personnel) : dans le cadre du contrat de prévoyance passé avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor des remboursements de salaires en raison d'arrêts de travail pour maladie du personnel titulaire sont à prévoir.

\* chapitre 73 :

- ✚ article 7388 (autres taxes diverses) : pour la première fois, la commune va percevoir, conformément à une délibération prise le 09.07.2009, la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une somme de 14 002,00 euros a été calculée par les services fiscaux dans le cadre de la vente de terrains sis rue du Parc des Sports à La Roche Jaune par Monsieur Franck MALLARD en faveur de Monsieur Jacques FAVREL.

\* chapitre 74 :

- ✚ article 7411 : une somme de 9 524,00 euros a été écartée sur le montant total de la Dotation Globale de Fonctionnement allouée en 2014 dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques.
- ✚ articles 74121 et 74127 (dotations) : le montant de certaines dotations n'étant pas connu lors du vote du budget primitif, un ajustement sur certains articles est effectué.
- ✚ article 74718 : y figurera le fonds d'amorçage attribué par l'Etat dans le cadre des rythmes scolaires à raison de 90 euros par élève.
- ✚ article 7478 : une participation de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale aux formations BAFA et BAFD (référer article dépenses de fonctionnement 6184) dans le cadre des rythmes scolaires est espérée.
- ✚ article 752 (revenus des immeubles) : recette en diminution en raison d'une baisse des réservations des salles d'animation par rapport à l'année 2013.

Monsieur NEDELEC donne ensuite lecture de la décision modificative n°1 proposée au budget communal pour l'exercice 2014, en section d'investissement, qui s'équilibre comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant D.M. n°1</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant D.M. n°1</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
16 Emprunts et dettes assimilées	+ 300 €	021 Virement de la section de fonct.	+ 43 700 €
204 Subventions d'équip.versées	- 1 500 €	024 Produits de cessions	+ 7 800 €
21 Immobilisations corporelles	- 6 550 €	10 Dotations	+ 3 000 €
23 Immobilisations en cours	+ 63 050 €	13 Subventions d'investissement	+ 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 55 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 55 300 €</b>

Monsieur NEDELEC apporte les précisions suivantes :

\* opération « acquisition matériel » :

✚ article 21578 (dépenses) : un abondement du crédit est nécessaire en vue de l'acquisition d'un broyeur pour les services techniques. Une reprise de l'accoteuse de la commune est envisagée pour un montant de 7 200,00 euros (article 024 recettes opérations financières).

✚ article 2183 (dépenses) : la mise en place d'une baie de brassage pour le matériel informatique de l'école primaire par la société IMS nécessite un ajustement de ce crédit.

\* opération « travaux de voirie » :

✚ article 21578 (dépenses) : l'acquisition de panneaux de signalisation supplémentaires s'avère nécessaire.

\* opération « passerelle Saint François » :

✚ article 2188 (dépenses) : l'acquisition du lutrin d'interprétation installé sur le site de la Passerelle Saint François (côté PLOUGUIEL) s'est avéré moins onéreux que prévu. L'association de la Passerelle Saint François, lors de sa dissolution en 2013, avait notamment reversé à chacune des deux collectivités (PLOUGUIEL et TREGUIER) le solde de son compte pour financer l'acquisition de ces lutrins.

✚ article 2313 (dépenses) : les travaux de la passerelle Saint François étant achevés un crédit de 13 000 euros peut y être retiré.

\* opération « viabilisation résidence les Ailes du Jaudy » :

✚ l'opération étant achevée, un ajustement de crédits est possible.

\* opération « extension espace cinéraire » :

✚ article 2318 (dépenses) : un crédit de 1 500,00 euros peut être dégagé ; seul reste à réaliser l'enduit du mur extérieur du cimetière prévu pour 2 300,32 euros.

\* opération « réhabilitation ancienne école Saint Joseph » :

✚ article 2313 (dépenses) : un produit global dégagé au terme de cette décision modificative, permet de provisionner cette opération d'un montant de 66 050,00 euros.

\* opération « aménagement réseaux du bourg » :

✚ article 2315 (dépenses) : les travaux entrepris par ERDF pour l'effacement des réseaux au bourg, ont nécessité la remise en état des trottoirs en enrobés par la société COLAS pour un montant de 8 249,23 euros.

\* opération « travaux bâtiments communaux » :

✚ article 2313 (dépenses) : la mise en place d'une chaudière gaz à la Maison des Assistantes Maternelles nécessite l'abondement de ce crédit. Une aide de la Caisse d'Allocations Familiales est envisagée à hauteur de 30 % de cette dépense HT (article 1328 recettes).

\* opérations non individualisées :

✚ article 21571 (dépenses) : l'acquisition d'un seul véhicule d'occasion aux services techniques permet de dégager une somme sur le crédit inscrit au budget primitif initialement prévu pour l'achat de deux engins.

✚ article 2158 (dépenses) : la facture d'achat des illuminations de Noël s'est avérée un peu plus onéreuse que prévue.

✚ article 2184 (dépenses) : le solde de facture de l'UGAP pour l'acquisition du mobilier du restaurant scolaire, en attente de règlement en raison d'un litige sur la livraison, permet de diminuer le crédit prévu. La coopérative Bro Dreger a fait l'acquisition des anciennes tables et chaises du restaurant scolaire (article 024 recettes opérations financières).

\* opérations financières :

- ✚ article 165 (dépenses) : restitution de la caution versée pour la location du bâtiment au 2 bis rue Saint Joseph (Boulangerie DUSSURGEY).

Sur proposition du Bureau Municipal et examen en Commission des finances réunie le 17 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2014 du budget communal.

Madame CLOCHET tient à faire remarquer que les démarches entreprises sous sa mandature ont permis d'une part, d'abonder à hauteur de 43 700,00 la section d'investissement (article 023 dépenses de fonctionnement et 021 recettes d'investissement opérations financières) en raison notamment de l'application, par délibération en date du 09.07.2009, de la taxe sur les terrains devenus constructibles et, d'autre part, de diminuer la participation financière de la commune de PLOUGUIEL dans la construction de la passerelle Saint François à hauteur de 13 000,00 euros en raison des négociations engagées pour bénéficier de pénalités de retard imposées à l'entreprise FREYSSINET.

Elle conclut que le budget communal devrait bénéficier, à nouveau, de recettes supplémentaires émanant de la taxe sur les terrains devenus constructibles comme évoquée précédemment.

## **II - ACQUISITION D'UN BROYEUR**

Monsieur NEDELEC invite Monsieur LE FLOC'H à présenter le dossier.

Monsieur LE FLOC'H fait savoir que plusieurs fournisseurs ont été sollicités pour ce type de matériel : Noremot, Le Bougeant, Marzin, Ouest Motoculture).

L'examen des devis déposés a conduit à retenir un broyeur de marque NICOLAS (1,80 m) pour un montant 9 800,00 euros HT soit 11 760,00 euros TTC proposé par la SARL LE BOUGEANT. Dans le cadre de la transaction, il est envisagé la reprise du broyeur d'accotement NICOLAS de la commune pour un montant de 6 000,00 euros HT soit 7 200,00 euros TTC. Le coût net de l'opération s'élèvera ainsi à 4 560,00 euros TTC.

Monsieur LE FLOC'H ajoute que Messieurs Alain CATHOU et Anthony LE CALVEZ, employés communaux, ont été impliqués dans cette opération en assistant notamment à une présentation du matériel par Monsieur HERLIDOU, conseiller municipal, utilisateur d'un engin similaire.

Il conclut que l'outil permet une coupe horizontale, verticale, en déclinaison et à l'arrière du tracteur.

Monsieur NEDELEC précise que ce broyeur, de par son adaptation dans l'axe du tracteur, sans aucun débord latéral, peut accéder dans des chemins étroits tels que certains chemins de randonnées.

Monsieur PICARD indique également que le système génèrera un gain de temps de travail mais qu'il sera néanmoins nécessaire de faire appel aux services de Kerlann pour certains chemins dont l'accès est impossible aux engins.

Madame CLOCHET souligne que l'intervention de Kerlann va devoir se partager non plus sur 9 communes comme auparavant mais sur les 15 communes du territoire de la Communauté de Communes du Haut Trégor ce qui va restreindre le temps imparti pour chacune d'elles.

- Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- DECIDE d'acquérir auprès de la SARL LE BOUGEANT  
un broyeur NICOLAS pour un montant de 11 760,00 euros TTC.  
- ACCEPTE la reprise par la SARL LE BOUGEANT  
d'un ancien broyeur d'accotement NICOLAS  
pour un montant de 7 200,00 euros TTC.

Madame CLOCHET confirme être favorable à l'acquisition d'un broyeur mais déplore que la commune se prive de l'accoteuse actuelle, équipement qui contribuerait à un élagage plus opérationnel que celui qui a été réalisé cette année.

Monsieur PICARD répond que la commune est soumise aux directives du Conseil Général notamment sur les dates de début d'élagage.

Monsieur HERLIDOU ajoute que désormais les deux tracteurs pourront être en service en même temps.

### **III - LOTISSEMENT LES COTEAUX DE PRIEL : CESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS**

Monsieur NEDELEC informe que par convention signée le 6 octobre 2006 entre le maire de la commune et le lotisseur, Madame CIRET Yvonne, il a été convenu :

- ❖ que Madame CIRET Yvonne s'engage à réaliser l'ensemble des travaux de viabilité conformément au programme des travaux du dossier de lotissement ;
- ❖ que le lotisseur s'engage à inviter la commune de PLOUGUIEL et son conseiller technique aux réunions de chantier, ainsi que de transmettre les comptes rendus ;
- ❖ qu'à l'achèvement conforme des travaux, ainsi que le prévoit l'article R315-7 du code de l'urbanisme, la commune de PLOUGUIEL s'engage à réceptionner l'ensemble des équipements communs qui seront alors transférés en domaine communal après délibération du Conseil Municipal.

Monsieur NEDELEC fait savoir qu'en date du 29 juillet 2014, il a participé à la réunion de réception définitive des travaux de viabilité de ce lotissement et, après avoir constaté le parfait achèvement des engagements de l'autorisation de lotir délivrée par le Maire au nom de la commune le 15 mai 2007, a procédé à la signature du certificat de non opposition à la déclaration de fin de travaux adressé par le maître d'œuvre, A&T Ouest.

Il convient maintenant, conformément à la convention du 06 octobre 2006, d'engager la procédure de rétrocession des équipements communs en vue de leur classement dans le domaine communal.

Monsieur NEDELEC ajoute que sur les 12 lots de ce lotissement, seuls 6 ont à ce jour trouvés acquéreurs. L'inscription d'une caution de 1 200 euros est prévue dans chaque futur acte de vente pour parer à d'éventuels dégâts occasionnés aux équipements collectifs du lotissement au cours de la construction des pavillons. Chaque acquéreur est tenu de verser cette somme le jour de la régularisation de l'acte authentique sur un compte séquestre ouvert en l'étude du notaire rédacteur.

Madame CLOCHET suggère de surseoir à cette décision et d'attendre la construction de l'intégralité des parcelles de ce lotissement. Elle préconise également de prendre contact avec le notaire de la commune pour s'assurer des conditions de récupération de ces cautions pour la collectivité dès lors que des dégâts seraient constatés.

Monsieur LE DISSEZ évoque le fait que la non intégration de la voirie de ce lotissement dans le domaine public de la commune ferait perdre à la collectivité une ressource via la Dotation Globale de Fonctionnement.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
par 14 voix « POUR »  
et 5 « CONTRE » (Mme CLOCHET (2), M. HUONNIC (2) et  
Mme THOS),  
- ACCEPTE le transfert dans le domaine communal  
de l'ensemble des équipements communs  
du lotissement « Les Coteaux de Priel ».

#### **IV - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur NEDELEC rappelle que dans le cadre des activités de l'année scolaire 2013-2014, une fresque a été réalisée par les enfants sur la rampe d'accès handicapés de l'école maternelle. Pour ce projet, il avait été décidé de faire appel à l'assistance de l'artiste, Madame CUENOT Corinne.

Par délibération en date du 17 février 2014, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge le montant de sa prestation soit 800,00 euros (20 euros x 40 heures) sous la forme d'une subvention en faveur de l'association « Les Copains de l'école ».

L'aide de l'association des parents d'élèves avait été sollicitée pour l'achat des fournitures (peintures, pinceaux, rouleaux...) représentant une somme de 600,00 euros.

Les 40 heures de Madame CUENOT se sont révélées insuffisantes et 17 heures complémentaires ont dû être effectuées pour achever la fresque conduisant à un surcoût de 340,00 euros (20 euros x 17 heures).

L'association « Les Copains de l'école » sollicite l'attribution d'une subvention de 340,00 euros pour le paiement de ces heures complémentaires.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
par 16 voix « POUR »  
et 3 « ABSTENTIONS » (M. BROCHEN, Mme DONVAL et M. LE GOFF),  
- DECIDE d'attribuer une subvention de 340,00 euros  
à l'association « Les Copains de l'école » (Fresque de l'école).

#### **V - PROGRAMME DE VOIRIE 2014**

Monsieur NEDELEC informe que la consultation d'entreprises pour le programme de voirie 2014 à savoir, le renforcement de la voie communale n°3 de Kergoulas au pont de Keralio, soit une longueur de 1 600 mètres, a été lancée suivant la procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le vendredi 05 septembre pour l'ouverture des plis et une seconde fois le mercredi 17 septembre pour l'attribution du marché.

Sur les quatre entreprises ayant déposé une offre, c'est l'entreprise EUROVIA de GRACES qui a été retenue pour un montant de 66 057,50 euros HT soit 79 269,00 euros TTC.

Monsieur NEDELEC fait savoir que Monsieur PANSART Michel, chargé de projets voirie au sein de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC) 22, missionné pour cette opération, a confirmé une conjoncture favorable avec des prix relativement bas.

L'écart entre la proposition financière sus-visée et l'inscription budgétaire 2014 permettrait de réaliser :

- ⇒ la remise en état de la chaussée de la route de Kelomad par un goudron bicouche pour un montant de 11 805,90 euros TTC ;
- ⇒ la remise en état d'une partie de la chaussée de la rue des Troènes par un goudron bicouche pour un montant de 2 130,60 euros TTC.

Ces travaux seront confiés au SIVAP du Trégor.

En outre, ce dernier pourra également assurer l'aménagement de sécurité à Saint François par la pose de bordures, l'application de marquage jaune et la pose de panneaux de signalisation routière pour un coût estimé à 7 708,10 euros TTC. Les riverains, demandeurs de ce projet d'aménagement de sécurité, ont globalement émis un avis favorable à ces travaux.

Monsieur NEDELEC conclut que les opérations précitées ajoutées à celles déjà réalisées (réfection de la rue des Aubépinés pour 2 816,50 euros TTC et réfection de la voie de Ty Menez pour 3 548,00 euros TTC) porteront le programme de voirie 2014 à 107 278,10 euros.

Madame CLOCHET estime que, pour le marché EUROVIA, il aurait été plus judicieux de conserver la partie préparation du chantier à la charge de la commune. En effet la collectivité dispose d'un personnel compétent et du matériel adéquat pour effectuer ces travaux. Ce crédit dégagé aurait permis le renforcement d'une autre voie communale.

Elle déplore le cumul des interventions du SIVAP du Trégor en raison de ses conditions tarifaires et préconise de ne faire appel au dit syndicat que pour un minimum de travaux.

Monsieur PICARD explique que, bien que souscrivant à cette remarque, le planning de travaux des employés communaux ne le permettait pas. En effet, ces derniers sont engagés depuis plus de trois semaines sur le réseau d'eaux pluviales de la rue Vieille Côte en amont du futur chantier de mise en sécurité. Les enrobés devant être réalisés avant l'hiver, il aurait été difficile de reporter l'intervention d'EUROVIA.

Monsieur GOURIOU ajoute que les équipements utilisés par l'entreprise EUROVIA sont plus adaptés que ceux des services techniques de la commune pour une réalisation rapide des travaux.

Monsieur NEDELEC confirme le travail croissant des services techniques dans la gestion des réseaux d'eaux pluviales nécessaire pour garantir la pérennité des routes.

Il réaffirme son souhait de mutualisation des moyens.

Monsieur LE FLOC'H rappelle que la commune adhère depuis de nombreuses années au SIVAP du Trégor pour une contribution qui s'est élevée à 4 492,00 euros en 2014. Ne lui a été confié cette année que le marquage routier pour une somme de 1 506,30 euros. Il interpelle sur le fait que, puisse qu'on ne souhaite pas faire appel à ses services, il serait plus judicieux de ne plus faire partie du syndicat. Il fait remarquer que les tarifs sont instaurés et votés par les délégués des communes membres du SIVAP.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
par 15 voix « POUR »  
et 4 « ABSTENTIONS » (Mme CLOCHET (2), M. HUONNIC (2)),



- DECIDE de confier au SIVAP du Trégor :
  - + la remise en état de la chaussée de la route de Kelomad pour un montant de 11 805,90 euros TTC ;
  - + la remise en état d'une partie de la chaussée de la rue des Troènes pour un montant de 2 130,60 euros TTC ;
  - + l'aménagement de sécurité à Saint François pour un montant de 7 708.10 euros TTC.

Madame CLOCHET justifie le vote de son groupe par le fait qu'il approuve le principe des choix des routes mais désapprouve la méthode.

## **VI - RENOUELEMENT CONTRAT-GROUPE DE L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur NEDELEC fait savoir que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...). Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de PLOUGUIEL, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- PREND ACTE que les prestations garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **VII - PASSERELLE SAINT-FRANCOIS**

Monsieur NEDELEC donne connaissance de la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2012 approuvant le projet d'éclairage (4 projecteurs...) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant total estimatif de 10 800,00 euros TTC (comprenant 5% de frais de maîtrise d'œuvre). Sur la base du règlement, la participation de la commune était de 50 % du coût total TTC de l'opération soit un montant de 5 400,00 euros.

Cette somme, comme le reste de l'opération, devait être partagée entre PLOUGUIEL et TREGUIER soit une dépense de 2 700,00 euros affectée à chaque commune.

Pour pouvoir imputer cette somme à TREGUIER, il convient de prendre une délibération précisant que la commune de PLOUGUIEL assume la totalité de la dépense et qu'elle récupère la moitié soit 2 700,00 euros auprès de la commune de TREGUIER.

Monsieur LE GOFF s'étonne du coût très excessif imputé pour ce type de travaux. Selon lui, le syndicat ne respecte pas son rôle de conseiller technique ni son rôle de conseiller en économie d'énergie. Le monopole de cette entité coûte cher aux collectivités. Il met également en doute la compétence technique des techniciens et les capacités de négociations de ses représentants au vu du dossier qu'il a examiné pour cette opération.

Madame CLOCHET répond que la commune adhère au Syndicat d'Energie et qu'il a donc, seul, compétence pour effectuer des travaux sur les réseaux.

Elle tient à signaler que les consommations électriques afférentes à cet éclairage sont entièrement prises en charge par la Ville de TREGUIER.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
par 17 voix « POUR »,  
1 « ABSTENTION » (Mme DONVAL)  
et 1 « CONTRE » (M. LE GOFF),  
- DECIDE de récupérer auprès de la commune de TREGUIER  
la somme de 2 700,00 correspondant à la moitié des dépenses  
d'éclairage public de la passerelle Saint-François.

## **VIII - RAPPORTS**

### **1 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Monsieur NEDELEC fait savoir que lors de sa réunion du 24 juin 2014, le comité syndical du Syndicat d'eau du Trégor de TRELEVERN a approuvé le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport et ses annexes doivent être portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal, faire l'objet d'une délibération et être mis à la disposition du public en mairie (dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice). Le dossier comprend :

- ❖ le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- ❖ la feuille d'information sur l'eau potable, fiche de synthèse résumant les données de ce rapport ;
- ❖ la synthèse annuelle sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- ❖ la feuille d'information sur la qualité de l'eau distribuée en 2013 ;
- ❖ la note d'information de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention ;
- ❖ le rapport annuel d'activité du Syndicat d'eau du Trégor de l'année 2013.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- PREND ACTE du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité  
du service public d'eau potable.

## **2 – RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur NEDELEC informe que lors de sa réunion du 24 juin 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Trégor a pris acte du rapport d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2013. Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers et notamment :

- ❖ présentation générale du service (territoire, population, fonctionnement, missions, moyens techniques et humains) ;
- ❖ indicateurs techniques (contrôles des installations neuves ou réhabilitées, contrôle des installations existantes, taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif) ;
- ❖ indicateurs financiers (rappels, tarifs, compte administratif 2013) ;
- ❖ perspectives 2014.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- PREND ACTE du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité  
du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

## **IX - INFORMATIONS**

### **1 – ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°15**

Monsieur NEDELEC fait savoir qu'un riverain s'étant manifesté pour l'acquisition du chemin rural n°15 (Kermenou), le Conseil Municipal, par délibération en date du 30 septembre 2013, a accepté le principe de l'aliénation de ce chemin et décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Cette enquête publique a été fixée, par arrêté municipal en date du 29 septembre 2014, du 27 octobre au 13 novembre inclus.

Monsieur LOZAHIC Roger de BRELIDY a été désigné commissaire-enquêteur. Il assurera une permanence en mairie le 27 octobre de 9H00 à 12H00 et le 13 novembre de 14H00 à 17H00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Ce n'est qu'après avoir recueilli les conclusions de l'enquête que le Conseil Municipal pourra prendre une délibération autorisant la vente.

Monsieur NEDELEC précise que la procédure n'a pu être lancée plus tôt faute de réponses des commissaires-enquêteurs sollicités.

### **2 – QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES LIEUX ACCUEILLANT DE JEUNES ENFANTS**

Monsieur NEDELEC explique que la loi portant engagement national pour l'environnement a instauré une obligation de surveillance régulière de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation est progressive et devrait être achevée :

- ⇒ avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderie, jardins d'enfants...) et les écoles maternelles ;
- ⇒ avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les écoles élémentaires.

Trois substances jugées prioritaires par la communauté scientifique seront mesurées :

- ❖ le formaldéhyde
- ❖ le benzène
- ❖ le dioxyde de carbone.

Selon l'étude d'impact réalisée par le ministère, les coûts liés à la surveillance sont estimés à 2 600 euros en moyenne par établissement.

Monsieur NEDELEC précise que, selon des informations très récentes transmises par les services préfectoraux, la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) BIZIBUL ne serait pas impactée par ce dispositif d'une part, et que, d'autre part, l'application de ces textes serait reportée à des dates ultérieures.

Monsieur HUONNIC suggère de réfléchir dès à présent à cette problématique notamment lors de l'achat de peinture ou d'acquisition de mobilier.

### 3 – BACHES DES ALLEES DE BOULES

Monsieur NEDELEC informe que les bâches des deux allées de boules de la salle des ajoncs d'or ont été vandalisées. L'assurance ne prend pas en charge les dommages car ceux-ci sont extérieurs. Le coût de la réparation est estimé à 345,82 euros TTC. Chaque bâche représentant une surface de 180 m<sup>2</sup> (20 mètres de long sur 9 mètres de large), la remise en état va porter sur 360 m<sup>2</sup> (180 m<sup>2</sup> x 2 bâches). La fourniture est prévue auprès des établissements HORTIBREIZ et la pose sera assurée par les agents des services techniques.

### 4 – RECRUTEMENTS

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, Madame Julie BARON a pris ses fonctions en qualité d'agent polyvalent aux écoles au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 34H00 hebdomadaires. Ses fonctions se déclinent en : garderie, classe, coordination des activités périscolaires, ménage. Trente candidats avaient postulé sur cet emploi.

Madame BARON a suivi une session de formation de base au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BFAD) pour assurer notamment la coordination des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, Madame Annette URVOAS a pris ses fonctions d'agent d'entretien polyvalent au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 31H00 hebdomadaires. Ses fonctions se déclinent en : ménage des bâtiments communaux, surveillance de cour pendant la pause méridienne, surveillance de la sieste des Petites Sections (PS) pendant les activités périscolaires, état des lieux des salles d'animation.

Trente-quatre candidats avaient postulé sur cet emploi.

### 5 – VIDANGE DES FOSSES

La tranche 2014 de vidange de fosses des installations ayant bénéficié du programme communal de travaux de réhabilitation de l'assainissement individuel, a été attribuée à l'entreprise Xavier LE ROUX de PAIMPOL pour un montant de 12 703,20 euros TTC (87 fosses et 4 micro-stations).

La prestation a démarré depuis la semaine dernière.

## **X - AUTRE QUESTION**

Monsieur HUONNIC prend la parole pour expliquer que le groupe de Madame CLOCHET n'a pu remettre ses questions diverses à temps pour y être inscrites à cette séance. Néanmoins, il interroge sur la position prise par la municipalité sur le dossier de l'élevage de chèvres de La Roche Jaune.

Monsieur LE DISSEZ intervient pour préciser que le sujet sera abordé le lendemain au cours de la réunion de la commission urbanisme.

FIN DE SEANCE : 22 H 00